

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juin 2022

### **Étaient présents :**

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Julien MORIN

### **Étaient absents représentés :**

Claudette COULAUD à Gilbert ROUSSEAU  
Marie-José ROBERT à Marylène VERDEME  
Blanche ROUX à Catherine GOUDOUD  
Dimitri NIOSSOBANTOU à Nicolas BALOT  
Céline DUPUY-LEGRAND à Laurent LAFAYE  
Pascal BUSSIERE à Julien MORIN  
Bénédicte MARCOUL-SOULIE à Gaston CHASSAIN

### **Étaient absents excusés :**

Claudette COULAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Eric GOUVIER, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GERBAUD

N°2022/D/037 - **Objet :** **Délibération portant autorisation du Maire à ester en justice**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les élections relatives au Comité Social Territorial commun de la commune et du CCAS interviendront le 8 décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales, il serait souhaitable que les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur Le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles au Comité Social Territorial commun de la commune et du CCAS et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles au Comité Social Territorial commun de la commune et du CCAS du 8 décembre 2022, et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 08 juin



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.